

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° 20

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2010

ACTION EXTÉRIEURE DE L'ÉTAT - (n° 2513)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 20

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« , sur leur demande, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est à l'État que revient la faculté d'apprécier si les bureaux de ces établissements doivent faire partie ou non des missions diplomatiques.